

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2023-6

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

MARCHÉ DE SERVICE POUR LA LOCATION LONGUE DURÉE D'UNE BALAYEUSE URBAINE AVEC LA SOCIÉTÉ EURO LOCATION

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22-4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour la location d'une balayeuse urbaine,
Considérant qu'il y a eu 2 entreprises qui ont répondu au marché lancé selon une procédure adaptée le 25 novembre 2022,
Considérant qu'après examen des références, valeurs techniques, compétences présentées et analyse des offres, l'Entreprise EURO LOCATION a été retenue,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le marché avec l'Entreprise EURO LOCATION, impasse Blaise Pascal, ZAC Baradel 2 à AURILLAC (15000), celle-ci ayant proposé une offre économique la plus avantageuse.
Le marché prendra effet à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois.

Article 2 :

De notifier le marché le 30 janvier 2023. Le montant mensuel de la location est de 2 760 € HT (3 312 € TTC), soit 158 976 € TTC pour 48 mois.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.
Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 30 janvier 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication électronique le
Le Maire,
Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230130-DM-2023-6-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Notification : 30/01/2023

Le Maire, Gérard FORCADA

